



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. INTRODUCTION

Joëlle Rossier, Expert en Intelligence de la Communication, Av. de Lavaux 35, CH-1009 Pully,

- inscrite au Registre du Commerce du Canton de Vaud (IDE/UID: CHE-491.353.670),
- dispense sous l'intitulé « Institut Suisse de Synergologie » (ci-après ISS) des conseils stratégiques et opérationnels, consultations, études, conférences et formations.

Le présent document de Conditions générales de ventes concerne donc et précisément, en tout temps, l'activité de Joëlle Rossier pour « l'Institut suisse de Synergologie ». Joëlle Rossier est implicitement désignée à chaque fois que le terme « Institut suisse de Synergologie » ou « ISS » seront utilisés dans ce qui suit.

Joëlle Rossier avec « l'Institut Suisse de Synergologie » est le seul organisme de formation en Suisse habilité à dispenser des formations certifiantes en Synergologie, amenant entre autre à l'obtention du Diplôme de Synergologue.

Les présentes CGV s'appliquent à toute inscription à une formation en Synergologie (ci-après la Formation) dispensée par Joëlle Rossier, pour l'activité « Institut Suisse de Synergologie » (ISS), et souscrite et financée soit par une personne physique à titre individuel et à ses frais, soit par une entreprise pour l'un de ses salariés qui entreprend la Formation. **La signature du Formulaire d'inscription (avec signature manuelle ou électronique transmise via email) implique l'adhésion entière et sans réserves de l'Etudiant et/ou de son financeur ainsi que du Participant désigné lors de l'inscription (ci-après le Participant ou l'Etudiant) aux présentes CGV et au code de déontologie/code d'éthique de la Synergologie.**

Le Participant et/ou l'Entreprise bénéficiaire reconnaissent que, préalablement à toute inscription, ils ont bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'ISS, leur permettant de s'assurer de l'adéquation de la formation aux besoins de l'Etudiant.

**Ils déclarent se tenir informés de toute modification de tarif ou de CGV, par une consultation régulière du site internet [www.synergologie.ch](http://www.synergologie.ch) sur lequel figurent ces documents en permanence à jour.** Ils s'engagent à solliciter Joëlle Rossier, pour toute information et précision dont ils ont besoin.

## 2. INSCRIPTIONS AUX SEANCES DE LA FORMATION

**L'inscription au Niveau 1 s'effectue en faisant parvenir à l'ISS le formulaire d'inscription à la Séance 1, complété et accompagné de son règlement intégral d'un Niveau de formation, par virement bancaire pour le Niveau. Si le règlement ou le bulletin d'inscription n'est que partiellement rempli, l'inscription n'est pas confirmée.**

La formation complète, qui permet d'obtenir le titre de Synergologue, comporte 3 niveaux. Il est cependant possible d'effectuer 1 ou 2 niveau(x) uniquement.

L'inscription au Niveau 2 et 3 se fait aussi par niveau complet et sa validation par le règlement bancaire de celui-ci. Pour accéder au Niveau 2, la réussite de l'examen en fin du Niveau 1 est indispensable. L'entrée en niveau 3 est conditionnée par la réussite de l'examen du deuxième niveau, ainsi que par la validation de l'équipe pédagogique.

**Les formations sont dispensées principalement dans les locaux de Joëlle Rossier, 35, av. de Lavaux, 1009 Pully (Lausanne).** L'Etudiant est informé que le lieu du cours pourra être modifié si nécessaire, pour des raisons pédagogiques et organisationnelles.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 3. CONDITIONS DE REGLEMENT

**L'inscription est définitive dès réception du formulaire, elle engage l'étudiant pour le Niveau concerné. Le paiement doit être effectué dans tous les cas pour assister à la formation dix jours ou plus avant le début de la formation.**

Les factures sont habituellement envoyée par email, nette de frais bancaires. Il n'est pas consenti d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard dans le paiement intégral d'une facture entraînera sans autre formalité ni rappel, l'application de pénalités de CHF 50. Toute somme due non payée à échéance empêchera la délivrance du Diplôme à l'issue du niveau de formation, et cela jusqu'à complet paiement. Un règlement exceptionnel en deux, trois ou quatre fois est possible après accord, formalisé entre l'ISS et l'Etudiant.

**Tout niveau entamé est dû dans son intégralité, il ne sera procédé à aucun remboursement.**

En cas de non-réception du paiement au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la formation, l'étudiant ne pourra pas débiter sa formation à la date choisie. Il devra attendre une date ultérieure.

(Les frais de déjeuner et de transport ne sont pas compris dans le prix de la formation.)

Dans le cas d'un financement total ou partiel par un tiers (employeur, ou autre type d'aide publique ou privée), l'éventuel accord passé entre l'Etudiant et le tiers ne pourra en aucun cas être opposable à l'ISS.

Un accord de financement nécessitant une modification de facturation devra être communiqué à l'ISS.

**Seul, le signataire du formulaire d'inscription demeure le débiteur plein et entier du Niveau de formation entamé.**

Toute somme due non payée à échéance empêchera la délivrance du diplôme à l'issue du niveau de formation, et cela jusqu'à paiement complet.

### 4. GARANTIE DE PARTICIPATION APPORTÉE PAR L'ISS

La recherche de la bonne composition des groupes peut amener l'ISS à proposer des modifications de dates. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, l'ISS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue, et ceci, sans indemnité.

### 5. ANNULATION, REPORT, FORCE MAJEURE

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, l'ISS porte un soin particulier à la composition des groupes de Participants. Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation et doivent donc être limités au maximum, et réservée à des cas importants voire cas de force majeure. En cas d'annulation et sauf cas de force majeure dûment reconnue, l'ISS se réserve la possibilité de facturer une indemnité de dédite forfaitaire correspondant :

- 100 % du prix de la séance en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 7 jours calendaires avant le début de la séance,
- 50 % du prix de la séance en cas d'annulation dans un délai compris entre 8 et 15 jours calendaires avant le début de la séance,
- Il n'y a pas d'indemnité en cas d'annulation dans un délai supérieur à 16 jours calendaires.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le report de l'inscription sur une autre séance de formation est possible à la condition d'être notifié à l'ISS au moins 10 jours calendaires avant le début de la séance.

L'Étudiant ne peut cependant reporter de manière indéfinie ses séances. **Le Niveau amorcé devra être complété jusqu'à la passation de l'examen du Niveau dans un délai de 18 mois à partir de la première séance de ce même Niveau. Passé ce délai, l'Étudiant perdra ses droits à la Formation concernant le Niveau entamé, sauf en cas de force majeure.**

L'ISS ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution de ses propres obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens définis par la loi. Le cas échéant, l'ISS remboursera toute somme perçue au titre des prestations de formation qui n'auraient pas été réalisées en tout ou partie.

### 6. MODALITES DE CERTIFICATION

Les participants doivent suivre le parcours suivant :

- Assister à l'ensemble de 12 séances et passer 2 examens de validation de connaissances permettant l'accès à l'examen final de Synergologue qui sera planifié après la 12<sup>e</sup> séance. L'examen final ne fait pas partie des 12 séances, elle devrait être facturé séparément et le montant fixé d'année en année.
- Valider l'examen de connaissances niveau I effectué à distance, depuis un ordinateur relié à Internet. Cette validation des acquis s'obtient avec une note minimale de 75%.
- Valider l'examen de connaissances niveau II effectué à distance, depuis un ordinateur relié à Internet. Cette validation des acquis s'obtient avec une note minimale de 70%.

**L'obtention du titre de synergologue est conditionnée par la réussite des 2 premiers niveaux, la validation de son passage au Niveau 3 par les responsables pédagogiques, la réussite aux épreuves de fin du 3ème niveau et une note d'un minimum de 12/20 à la soutenance d'un mémoire.**

Le diplôme de « Synergologue » est délivré aux participants ayant réussi les épreuves de connaissances avec minimum de 14 points sur 20, soutenu un mémoire de fin de formation contenant une proposition synergologie devant un jury composé d'au moins 3 Synergologues certifiés. La note du jury comptera pour 50% de l'examen.

**L'ISS se réserve, en tout temps, le droit de modifier les examens, tant dans leur contenu, que dans l'évaluation et la passation, ainsi que toutes autres règles d'organisation et de succès.**

**Chaque niveau doit être réalisé dans un délai de 18 mois au maximum, faute de quoi il devra être intégralement refait, et repayé partiellement.**

**Le participant autorise l'ISS à utiliser les contenus de son mémoire tout en restant détenteur des droits d'auteur.**

Les participants peuvent repasser uniquement 1 fois l'examen Niveau 1 et 2. Un score de 50 % et inférieur est éliminatoire.

« Synergologie » est une marque déposée, sur laquelle l'Institut européen de Synergologie et l'Institut suisse de Synergologie consent à titre gracieux une licence aux titulaires du diplôme de « Synergologue » souhaitant exercer en activité professionnelle et/ou commerciale dans le domaine de la Synergologie.

Etre Synergologue et exercer publiquement une activité de Synergologue implique le respect de 3 conditions :



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- **Adhérer à l'Association Européenne de Synergologie,**
- **Signer le contrat de licence avec l'ISS délégué par l'IES,**
- **Participer à une formation continue tous les 2 ans au minimum pour conserver le titre de Synergologue.**

En cas de non-respect, le titre pourra être retiré sur décision du Comité d'experts, du Conseil d'Administration et Assemblée générale de l'Association Européenne des Synergologues (AES). Le retrait du titre entraîne automatiquement la résiliation de la licence sur les marques.

Le Participant reconnaît que les règles de l'exercice de l'activité de Synergologue sont fixées par l'Association Européenne des Synergologues et sont comme telles susceptibles d'évoluer, sans que la responsabilité de l'IES ou de l'ISS (Instituts de formation agréés) à cet égard puisse être recherchée.

Le Participant reconnaît vouloir se donner les moyens de réussir son Diplôme de Synergologue, en mettant en œuvre une organisation en temps et en qualité de travail nécessaires à ce succès. L'ISS ne pourra être tenu responsable du manque d'encadrement pour un Participant sans méthode, persévérance et/ou dynamisme, malgré tous les outils (livres, cours, outils en ligne) à disposition pour l'apprentissage. L'ISS dispense la formation sous forme de théorie et d'exercices, mais ne propose pas de méthode de travail ou d'organisation du travail individuel aux Participants.

### 7. ACCES ET UTILISATION DU CAMPUS E-LEARNING

La Formation est complétée par l'accès au site de e-learning CAMPUS ([www.campus.synergologie.com](http://www.campus.synergologie.com)) ainsi qu'au Vidéogramme ([www.table.synergologie.com](http://www.table.synergologie.com)), auxquels le Participant aura accès durant ses études auprès de l'ISS uniquement et selon l'évolution de son parcours de formation. L'accès au Campus se fait dès la Séance 1 à l'aide de clés d'activation, puis d'un nom d'utilisateur et mot de passe créés par le Participant, pour un usage strictement personnel, confidentiel et privé. Il en est de même pour le vidéogramme qui sera ouvert en fonction de l'évolution de l'Etudiant, durant le Niveau 2.

Le Participant s'engage à (a) ne pas faire un usage abusif de son autorisation d'accès (par exemple en transférant des données à des tiers non autorisés) (b) veiller à la confidentialité de son compte et mot de passe, afin d'éviter l'accès non autorisé au site (c) à ne pas publier, reproduire, copier, distribuer, divulguer ou exploiter (notamment dans un but commercial) son contenu (d) ne porter aucune modification au site ou à son contenu.

Le Participant se porte personnellement et sans limite garant auprès de l'ISS de l'exécution de cette clause. Il répondra personnellement et sans limite de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le Participant informera sans délai l'ISS de la perte ou du vol des clés d'accès.

Le Participant s'engage à ne porter aucune modification au site ou à son contenu.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, l'ISS se réserve le droit de suspendre le service dans son ensemble, sans indemnité, sans préavis, ni information préalable. La Formation de l'Etudiant sera immédiatement annulée, sans aucun remboursement du Niveau entamé, ni possibilité de continuer à se former dans un autre Institut de Synergologie dans le monde.

L'ISS ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s) du e-learning CAMPUS ainsi que du Vidéogramme.

### 8. RESPONSABILITE DE L'ISS

Pour l'accomplissement de la prestation, l'ISS s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. Le présent engagement, n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens. L'ISS n'encourra



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

aucune responsabilité globale ou détaillée, notamment à raison de toute perte de bénéfices ou d'exploitation, de trouble commercial et ne garantira le Signataire du formulaire d'inscription et le Participant d'aucune demande ou réclamations formulées émanant d'un tiers quel qu'il soit.

### 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

**L'IES et Philippe Turchet sont les seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la Formation, ainsi que sur la marque « Synergologie ».**

**L'ISS est lié par un contrat spécifique avec eux.**

**A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par l'ISS pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'IES ou de l'ISS. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, reproduction, exploitation ou transformation, sans accord express de l'ISS. En particulier, le Participant s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes. Il engage sa responsabilité, personnellement et sans limite, sur le fondement des lois relatives à la Propriété intellectuelle et à la protection des marques applicable en Suisse et dans l'Union Européenne, en cas de cession ou de communication, par quelque moyen que ce soit, non autorisée des contenus et supports pédagogiques.**

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, l'IES et l'ISS demeurent propriétaires de leurs outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de la formation.

### 10. RESPECT DE CGV ET REGLES DE CONDUITE

L'Etudiant aura une conduite respectueuse des autres participants, des locaux et des formateurs, ainsi que de la Formation, de ses règles, obligations (notamment les tâches et devoirs à effectuer entre les cours) et horaires. L'utilisation des smartphones est interdite pendant les cours. L'Etudiant respectera intégralement les « Règles de vie » définies par l'ISS et le groupe. A défaut, l'ISS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler sa Formation, dès que ces faits seront suffisamment importants pour générer cette sanction.

Sont considérés comme « irrespectueux » les comportements (actes et paroles, même écrites) violents et agressifs, ostentatoires, mais aussi toute prise de parole inappropriée et hors sujet, ainsi que toute autre action, qui pourront gêner de manière répétée le bon fonctionnement du cours.

### 11. LITIGE

Les présentes Conditions Générales sont régies par le Droit Suisse. En cas de litige survenant entre le client et l'ISS, donc Joëlle Rossier - Expert en Intelligence de la Communication, à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution positive et à l'amiable. A défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal.

### 12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

For juridique : Lausanne, Suisse.